



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 48/2020
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE A – CITE DU RIVAGE
PAR L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU
« STOP »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation rue A - Cité du Rivage vers la rue Lamartine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du Mardi 11 Février 2020, un panneau « STOP » sera implanté rue A – Cité du Rivage à partir de l'intersection avec la rue Lamartine.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette modification sera matérialisée par les Services municipaux par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire divisionnaire Chef de la Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 06 Février 2020
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

